



Newsletter 03/2020 de l'EICom

Berne, le 25.03.2020

Comptabilité analytique : remise et adaptation ultérieure (Directive 1/2020 de l'EICom)

D'ici au 31 août, les gestionnaires de réseau doivent transmettre à l'EICom leur comptabilité analytique et d'autres documents sous forme électronique pour le calcul des tarifs.

L'EICom a décidé de préciser l'importance de la comptabilité analytique dans sa nouvelle directive 1/2020. Les modifications des comptabilités analytiques déjà transmises ne peuvent être effectuées que sur demande et après approbation ou à la demande de l'EICom.

Par leur signature juridiquement valable, les gestionnaires de réseau confirment l'exactitude et l'exhaustivité de la comptabilité analytique fournie au 31 août. Ensuite, seuls les éléments spécifiés dans les retours d'information peuvent être modifiés. Si le gestionnaire souhaite modifier d'autres données, il doit adresser une demande motivée à l'EICom au moyen de l'adresse électronique info@elcom.admin.ch. Après approbation de l'EICom, des corrections peuvent être apportées concernant les cinq derniers exercices uniquement.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la directive [1/2020](#).

WACC de la production (Directive 2/2020 de l'EICom)

Pour calculer les coûts de production imputables d'une exploitation efficace tels que visés à l'art. 4, al. 1, OApEI, on prend notamment en compte les amortissements théoriques et les intérêts théoriques sur les valeurs patrimoniales nécessaires à la production (directive 2/2018). La rémunération (intérêt) théorique est déterminée en appliquant un taux d'intérêt qui tient compte de manière appropriée des risques liés à la production d'électricité (ci-après WACC de la production).

Jusqu'en 2013 (inclus), l'EICom a déterminé le WACC de la production par analogie au calcul du WACC du réseau (décision 957-08-036 du 16 avril 2012, ch. marg. 198–212). À partir de 2014, la formule de calcul du WACC du réseau a été modifiée, et il n'a plus été possible de calculer par analogie le WACC de la production en raison des écarts entre les paramètres.

La loi sur l'énergie révisée prévoit à partir du 1^{er} janvier 2018 des instruments d'encouragement nouveaux ou étendus pour les installations de production (prime de marché, contributions à l'investissement). Pour le calcul des aides, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé le WACC 2020 sur la base de la méthode de calcul définie dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (RS 730.03 ; art. 66 et annexe 3) (voir le communiqué de presse du 3 mars 2020, disponible sur www.ofen.admin.ch > Actualités et médias > Communiqués de presse, et l'expertise du 6 mars 2017 concernant le coût du capital pour les mesures d'encouragement de la grande hydraulique [Kapitalkostensätze der Fördermassnahmen für die Grosswasserkraft, en allemand avec synthèse en

français], disponible sur www.ofen.admin.ch > Mesures d'encouragement > Prime de marché grandes installations hydroélectriques > Rapports).

L'ECom a décidé d'appliquer au WACC de la production visé dans la législation sur l'approvisionnement en électricité le taux fixé chaque année par le DETEC pour le WACC des mesures d'encouragement de la force hydraulique. Étant donné que selon l'expertise précitée (p. 13), le WACC déterminé selon la nouvelle méthode est resté inchangé pendant les années 2014 à 2016, il est fixé à 4,98 % à partir de 2014.

Les taux d'intérêt pour le WACC de la production à partir de 2009 sont donc les suivants :

Année	WACC de la production
2009	6,09 %
2010	6,09 %
2011	5,99 %
2012	5,90 %
2013	5,66 %
2014	4,98 %
2015	4,98 %
2016	4,98 %
2017	4,98 %
2018	4,98 %
2019	4,98 %
2020	4,98 %

Information actuelle

En raison de la situation actuelle, les séances d'information pour gestionnaires de réseau n'auront pas lieu. Il nous tient toutefois à cœur d'informer les gestionnaires de réseau avant la publication des tarifs, c'est pourquoi les présentations pourront être téléchargées sur notre site internet. L'atelier sur la surveillance du marché prévu en mai sera probablement reporté à septembre 2020. Le cours de mise à niveau concernant la comptabilité analytique se tiendra quant à lui en 2021. Nous continuerons à vous tenir informés.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ECom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Téléphone +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch